

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

14 SEP. 2020

ID : 060-200066975-20200902-ADEL2020CC04087-CC



## CONVENTION DE MECENAT

### Communauté de Communes Senlis Sud Oise – Rotary Club de Senlis

Entre :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par Guillaume MARECHAL, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 sise 30, avenue Eugène GAZEAU, 60300 Senlis.

Ci-après désignée « La CCSSO » ;

D'une part,

ET

Le ROTARY CLUB de Senlis, représenté par Monsieur Laurent DONGUY, Président du Rotary Club de Senlis suite à l'accord du comité en date du 11 février 2019 sous la présidence de Madame Evelyne THERAUD.

Ci-après désignée « le Mécène »,

D'autre part,

#### PREAMBULE

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de Services Au Public. Depuis le 03 mai 2019, les Maisons de Services Au Public (MSAP) sont devenues Maisons France Services.

Espaces mutualisés de services au public validés par les préfets de département, ce service a pour vocation de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Proposant une information transversale de premier niveau, celui-ci articule présence humaine et outils numériques.

Compte tenu de la typologie du territoire, la CCSSO a envisagé la création d'un service itinérant afin de répondre au mieux aux besoins de proximité et lutter contre l'isolement des habitants en milieu rural où le service public tend à s'éloigner des habitants de notre territoire.

Ce service apportera également une réponse aux personnes âgées ou aux jeunes en recherche d'emploi qui n'ont ni les outils ni les connaissances pour utiliser la ressource internet. Ceci permet donc de toucher les populations les plus fragiles et les plus isolées.

Les agents veilleront également à prévenir et signaler les situations de non-recours aux droits. Toute situation de non-recours identifiée doit pouvoir donner lieu à une information, à une orientation adaptée ou à un accompagnement aux démarches d'ouvertures de droits.

Les agents accueilleront les usagers dans un véhicule utilitaire aménagé et stationné à un endroit stratégique dans la commune (près des commerces, à proximité des écoles, place de la Mairie...) une demi-journée tous les quinze jours. Les agents pourront également se rendre à domicile sur rendez-vous dans les plus petits villages ou chez les usagers qui sont en incapacité de se déplacer.

Dans le cadre de sa mission de contribuer au développement de projets d'intérêt général et sa volonté de participer à la mise en place de projet solidaire, le Rotary Club de Senlis s'est intéressé à la mise en place de cette structure itinérante.

A ce titre, les deux parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1- OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène à la CCSSO pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation du soutien apporté par le Mécène à la CCSSO.

#### ARTICLE 2 – DUREE

La convention prend effet à compter de la mise en service du véhicule et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MECENE

Le Mécène s'engage à verser à la CCSSO qui l'accepte, une somme de 15 000 euros (quinze mille euros) en une seule fois pour participer aux frais liés à l'aménagement du véhicule itinérant.

Cette somme sera versée par le Mécène dans les soixante jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la collectivité et sur le compte bancaire ouvert au nom de la CCSSO.

#### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

La CCSSO s'engage à reconnaître le Mécène comme partenaire du projet de Maison France Services itinérante et lui attribue à ce titre les contreparties suivantes :

- Le logo du Mécène sera apposé sur le véhicule itinérant et sur les outils de communication mis en place par la CCSSO, en respectant la charte graphique du Rotary Club de Senlis ;
- A la demande du Mécène, le véhicule sera mis à disposition de celui-ci lors de manifestation afin de promouvoir les actions réalisées, au maximum cinq jours par an, y compris les week-end et jours fériés après accord de la CCSSO sur les dates souhaitées, en prévenant plus d'un mois à l'avance. Le Rotary s'engagera, alors, à prendre les assurances nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance.

LD

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

14 SEP. 2020

ID : 060-200066975-20200902-ADEL2020CC04087-CC

La CCSSO s'engage à assurer le véhicule pour tous les usages et à l'entretenir en bon état de fonctionnement et d'aspect selon les normes du constructeur pendant la période de fonctionnement du véhicule.

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par la CCSSO auprès du mécène du fait de sa contribution quant à l'organisation et la mise en œuvre de la Maison France Services itinérante.

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la CCSSO, le Président en exercice ou son représentant,
- Pour le Rotary Club de Senlis, le Président en exercice ou son représentant.

Aucune modification ou substitution des parties ne peut intervenir sans accord préalable des deux parties ayant conclu cette convention.

La CCSSO autorise le Rotary Club de Senlis à utiliser, sans s'acquitter de droits, des photos du véhicule ou éléments de communication pour sa propre communication au niveau local, national et international.

#### ARTICLE 5 – ANNULATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation du projet de Maison France Services itinérante, la Convention pourra être résiliée de plein droit, après notification au Mécène, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'arrêt du projet de Maison France Services itinérante au bout d'un an, la CCSSO s'engage à rembourser la somme de 10 000 euros (dix mille euros) au Rotary Club de Senlis.

En cas d'arrêt du projet de Maison France Services itinérante au bout de deux ans, la CCSSO s'engage à rembourser la somme de 5 000 euros (cinq mille euros) au Rotary Club de Senlis.

D'autre part, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une ou l'autre partie de l'une de ses obligations. Cette résiliation sera effective par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante.

#### Article 6 – RECOURS EN CAS DE LITIGE

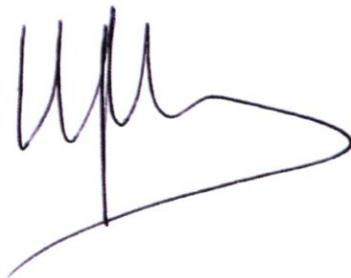
Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, le tribunal administratif d'Amiens est compétent.

Fait à Senlis, le 11 SEP. 2020

En cinq exemplaires

Laurent DONGUY

Président du Rotary Club de Senlis



Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes

